

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DU 5 Décembre 2020

Présents : Constance Arrauco, Corinne Bourcier, Patricia Bussiere, Patricia Fafournoux, Gaëlle Musy, Michaël Terriac, Emmanuelle Vasson
Invités : Isabelle Chambige, Alain Néri
Excusé : Françoise Tarrit

L'an deux mille vingt, le 5 Décembre à 10h30, les membres du Conseil Municipal des Enfants de la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE proclamés par le bureau électoral se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

1. Aventurier Adrien		10. Deprez Alexis	
2. Busi Robin		11. Gueret Lison	
3. Cizeron Gabin		12. Jamin Emma-lucia	
4. Durel Noah		13. Tessier Raphael	
5. Gueret Paul		14. Josneau Ynes	
6. Poyet Amélie		15. Lefebvre Lia	
7. Terriac Héloïse		16. Cizeron clément	
8. Chapet Jean- Alexis		17. Fresco Pires mattéo	
9. Deprez Mael		18.	

Absent non excusé : Haffou Djebri

1. Installation des Nouveaux Conseillers Municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle Vasson, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

55 votants

Il a ensuite déclaré installer : Clément Cizeron (25 voix), Emma Jamin (24 voix), Alexis Deprez (26 voix), Mattéo Fresco Pires (27 voix), Ynés Josneau (24 voix), Lia Lefebvre (25 voix), Raphael Tessier (28 voix).

2. Élection du Maire des Enfants

M. Alain Néri et Mme Isabelle Chambige, ont pris selon la coutume de la place des aînés, la présidence de l'assemblée. Ils ont invité le conseil à procéder à l'élection du maire enfant. Ils ont rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres présents du conseil municipal (moitié des votants => 9+1 donc 10 voix). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (celui ou celle qui obtient le plus de voix). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans un premier temps, il a été procédé à l'appel des candidatures pour la fonction de maire. Se sont présentés : Mael Deprez, Noah Durel, Lison Gueret.

A tour de rôle, chaque conseiller a inscrit le nom du ou de la candidate de son choix et a déposé son bulletin de vote dans l'urne disposée à cette effet.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :16

Candidats	Nombre de voix
Mael Deprez	3
Noah Durel	8
Lison Gueret	5

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un **deuxième tour de scrutin** :

Candidats	Nombre de voix
Mael Deprez	3
Noah Durel	9
Lison Gueret	4

3. Élection des adjoints

Est indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Monsieur Néri et Madame Chambige proposent de nommer 3 adjoints (autant que pour le conseil municipal des adultes) et un adjoint représentant chaque promotion scolaire.

Parmi les 6èmes se sont présentés : Adrien Avanturier, Robin Busy, Gabin Cizeron, Paul Gueret.
A été élu 1er adjoint, Gabin Cizeron (6^{ème}).

Parmi les CM2 se sont présentés : Alexis Deprez, Jean-Alexis Chapet, Lison Gueret, Jamin Emma-lucia, Raphael Tessier.

Lison Gueret (CM2) a été élue 2ème adjointe.

Parmi les CM1, se sont présentés : Clément Cizeron, Fresco Pires mattéo,
Clément Cizeron (CM1) a été élu 3ème adjointe.

Pour le bon déroulement du mandat

Il a été rappelé de toujours répondre aux mails de convocation en précisant la présence ou l'absence.

Article 12 : Les absences et les empêchements.

Un Conseiller Municipal Enfant empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Mais un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir constitue une excuse. Tout absence doit être justifiée par les parents.

Dès la 3ème absence injustifiée d'un jeune conseiller, le CME peut demander son exclusion.

A très bientôt pour un prochain conseil !!!!!

